

Notification effected by an Exchange of Notes (29th November, 1928, 8th February, 1929, 28th February and 11th March, 1929), extending to Canada as from the 29th November, 1928, the Convention between His Majesty and France respecting Legal Proceedings in Civil and Commercial Matters signed at London the 2nd February, 1922.

From the Canadian Minister to France, to the French Minister of Foreign Affairs

No. 29.

LÉGATION DU CANADA,

PARIS, le 29 novembre 1928.

Monsieur le MINISTRE,—J'ai l'honneur de vous faire part du désir du Gouvernement de Sa Majesté au Canada, de voir étendre au Canada les effets de la Convention signée à Londres le 2 février 1922 par les plénipotentiaires de Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et de Son Excellence, le Président de la République Française, relativement aux procédures légales dans les affaires civiles et commerciales.

Le Paragraphe "B" des dispositions finales prévoit l'application de ladite Convention aux Dominions sur simple notification.

Cette Convention pourra entrer en vigueur entre la France et le Canada à partir de ce jour, la présente communication tenant lieu de notification.

Les autorités canadiennes auxquelles devront être transmis les actes judiciaires et extrajudiciaires et les commissions rogatoires sont: le Procureur général (Attorney General) de l'une ou l'autre des Provinces; le Commissaire des territoires du Nord-Ouest; le Commissaire de l'Or du Territoire du Yukon.

La langue dans laquelle les communications et traductions devront être faites sera l'anglais, excepté pour la Province de Québec où le français et l'anglais peuvent être indifféremment employés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

LE MINISTRE DU CANADA:

PHILIPPE ROY.

Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères,
Palais d'Orsay,
Paris.